

## **Réforme du Service National : Point de vue et contribution du CNAJEP**

Pour le CNAJEP, l'Education Populaire, notamment au travers de l'action des associations, est facteur d'éducation et de démocratie, ce que l'Etat se doit de soutenir en ayant une politique globale et cohérente, susceptible de répondre aux besoins et aspirations exprimés par tous les enfants, les jeunes et les adultes, notamment par :

- La réduction des inégalités, en renforçant les dispositifs de solidarité,
- la lutte contre toute discrimination : idéologique, philosophique, sexiste, raciale, sociale, religieuse et de nationalité,
- la promotion de la paix, de la solidarité entre tous les jeunes et citoyens de tous pays.

C'est sur ces valeurs que le Rendez-vous Citoyen doit être imaginé ; et c'est dans la mesure de leur respect que le CNAJEP s'engage à contribuer à sa mise en oeuvre.

La réforme du Service National annoncée s'appuie sur trois dispositifs :

- le recensement à 16 ans de la classe d'âge,
- le Rendez-vous Citoyen entre 18 ans et 20 ans.
- un volontariat pouvant s'effectuer dans trois domaines entre 18 et 30 ans :
  - . Sécurité défense,
  - . Coopération internationale,
  - . Solidarité et cohésion sociale.

### **I. PRINCIPES ET EXIGENCES**

Si, au travers de l'exposé des principes généraux et des objectifs du " nouveau " Service National, une véritable volonté politique de changement semble affirmée, les modalités pratiques et les moyens prévus contredisent de manière évidente ces orientations ambitieuses. En particulier autour de ces trois grandes idées :

.../...

**1.1 Rompant avec son traditionnel ancrage militaire, le Service National devient un élément fort, universel, d'un processus plus global de développement de la citoyenneté.**

Cette orientation ne peut se concrétiser si l'essentiel du dispositif repose techniquement sur le Ministère de la Défense et sur son personnel ; si l'Etat ne fait pas le choix de donner aux Ministères CIVILS les moyens financiers et humains pour affirmer leur place dans la mise en oeuvre technique et pédagogique du Service national, en lien avec les différentes composantes de la Société Civile.

**Concernant le RENDEZ-VOUS CITOYEN** : il s'agit bien d'un temps sous statut CIVIL. Aujourd'hui c'est le Ministère de la Défense qui a un rôle moteur dans l'organisation de ce temps. Il ne semble pas qu'une stratégie claire permette aux Ministères Civils de garantir, dès maintenant, une ligne pédagogique adaptée et de s'investir, progressivement, dans la gestion du Rendez-vous Citoyen.

*Le CNAJEP est prêt à apporter sa contribution dans le cadre d'une réflexion pédagogique globale (formation de formateurs, techniques participatives en cohérence avec les objectifs visés) et insiste pour que la Défense et la Sécurité soient abordées aussi avec une approche alternative et citoyenne de prévention et de résolution des conflits, de construction de la paix au quotidien.*

**Concernant le SERVICE VOLONTAIRE** : aujourd'hui, seul le domaine " Défense - Sécurité " est relativement structuré, les budgets ont été prévus. Quels moyens sont donnés pour que les autres domaines de Service Volontaire se développent ?

*Les associations de Jeunesse et d'Education Populaire ne peuvent accepter que le Service Volontaire ne soit qu'une transposition des formes actuelles du Service National, répondant à des besoins et non à une démarche nouvelle de développement personnel et collectif, à une expérience de citoyenneté active pour un changement social.*

**1.2 Le Service National du XXI ème Siècle sera UNIVERSEL, il sera ouvert à tous et offrira à chacun un parcours d'engagement citoyen. Une attention particulière sera portée aux jeunes en difficulté.**

**Concernant le RENDEZ-VOUS CITOYEN** : En 2002, quelques 800 000 jeunes, hommes et femmes seront, chaque année, concernés par ce temps obligatoire. Seule une volonté politique forte et une stratégie de mobilisation à long terme permettront que ce temps soit à la hauteur des ambitions actuelles, que cette démarche nouvelle soit reconnue et appréciée, par les jeunes et par la société.

*Les associations de Jeunesse et d'Education Populaire voient dans ce Rendez-vous citoyen un formidable enjeu, et sont prêtes à contribuer à ses objectifs si la réalité des moyens mis en oeuvre garantit que ce rendez-vous ne devienne pas simplement un temps " passif " (bilans, informations), sans préparation ni suivi, notamment pour les jeunes les plus en difficulté. Les valeurs et la démarche de citoyenneté ne peuvent, à leurs yeux être tournées en dérision.*

.../...

**Concernant le SERVICE VOLONTAIRE** : il doit être un droit pour tout jeune qui s'inscrit dans cette démarche de volontariat en en comprenant le sens et en la choisissant librement (en dehors de pressions économiques, sociales, juridiques, de parcours de formation professionnelle... ). Là encore, seule une véritable volonté politique peut permettre que des formes adaptées de service volontaire soient proposées aux jeunes, et notamment à ceux qui ont le plus besoin de faire cette expérience de citoyenneté active : les jeunes les moins favorisés, exclus des dynamiques sociales, les jeunes les plus dépendants, les moins intégrés de par leur origine sociale, culturelle, ou à cause d'un handicap. Les modalités aujourd'hui prévues ne répondent pas à cette démarche, seuls les besoins (et les moyens) détermineront les postes de Service Volontaire.

*Les associations d'Education Populaire fondent leur travail sur un parcours pédagogique, dans lequel un Service Volontaire a toute sa place, tant pour le jeune que pour la communauté. Mais ce cheminement n'a pas d'objectif économique, il ne peut être proposé que si les moyens financiers adaptés sont prévus, sans impératif de "rentabilisation" du poste.*

**1.3 Le Service National ne se substitue pas à des dispositifs de formation professionnelle, à des mesures d'aide à l'emploi des jeunes ; mais les temps et les expériences qu'il propose, doivent contribuer à une orientation et à une insertion des jeunes, notamment des jeunes les plus défavorisés.**

Outre les dispositions concernant le Service Volontaire, qui contredisent ces orientations, les sanctions et la reconnaissance ne sont aujourd'hui prévues que dans des domaines touchant l'emploi, les concours et la carrière dans la fonction publique.

**Concernant le RENDEZ-VOUS CITOYEN** : il est évoqué comme "une chance nouvelle" offerte aux jeunes les plus en difficulté auxquels sera proposé un accueil individuel renforcé pendant le rendez-vous citoyen, puis une démarche d'insertion en lien avec le "médiateur" rencontré lors de ce rendez-vous.

*Les associations d'éducation populaire se reconnaissent dans cette démarche d'accompagnement personnalisé si elle ne remplace pas les autres dispositifs d'insertion mais permet, avec un interlocuteur nouveau, un "médiateur citoyen bénévole", d'aborder les difficultés dans leur globalité, en engageant une relation différente, détachée des approches professionnelles spécialisées.*

**Concernant le SERVICE VOLONTAIRE** : les dispositions concrètes, en prévoyant que les organismes d'accueil auront à leur charge l'ensemble des frais liés au Service Volontaire, et en permettant aux entreprises d'accueillir des jeunes en Service Volontaire, induisent de fait le contraire de cette intention de non substitution à l'emploi et "légalisent" la forme la plus contestée du Service National actuel.

En laissant aux organismes la charge financière de l'accueil des volontaires, l'Etat place le Service Volontaire dans un système où la productivité directe est indispensable. Les propositions de postes et la sélection des volontaires répondront à des besoins des organismes d'accueil, et non à un projet nouveau à construire avec le jeune. En se dégageant totalement du financement de ce service, l'Etat nie sa vocation de Service National.

.../...

*Les associations de jeunesse et d'éducation populaire disent NON et ne soutiendront pas la mission du volontariat si ces modalités sont retenues, si ce service sert des intérêts particuliers et devient, de fait, un "emploi sous-payé" sortant du cadre de la législation du travail et de la formation professionnelle. NON encore, si les associations d'accueil doivent assumer seules les charges relatives à l'accueil des jeunes volontaires (gîte, couverts mais aussi les charges nécessaires à la couverture sociale et aux droits sociaux)*

*Défendant la spécificité du service volontaire, le CNAJEP se rapprochera des autres coordinations associatives, des syndicats et des partis politiques, afin de promouvoir la reconnaissance du volontariat et d'en étudier les objectifs et les modalités de mise en oeuvre, notamment au regard de la législation sociale (Code du Travail).*

## II. CONTRIBUTION A L'ELABORATION DU RENDEZ-VOUS CITOYEN

### **Un processus d'accès à la citoyenneté :**

Pour le CNAJEP, le Rendez-vous Citoyen doit s'inscrire dans un processus rythmé par ces trois dispositifs (Recensement, Rendez-vous Citoyen, Volontariat), et non comme une période définie pour elle-même.

Aussi, l'éveil à la citoyenneté, l'information à ce qui fait le vivre ensemble de la nation dans tous les domaines composant la société, est à concevoir dès le plus jeune âge (entre autre dans toute la vie : famille, temps libre, école) comme un processus d'apprentissage de la responsabilité individuelle et collective, d'appropriation, de maturation et de détermination. Ce processus doit être ponctué par différents rendez-vous :

1. **Une période discontinue avant la fin de la scolarité obligatoire (16 ans), dans le cadre de l'Education Nationale** intégrée dans les programmes et les emplois du temps scolaires en partenariat avec les organismes d'accueil pour les jeunes (PAIO, Mission locale, CIO, CIJ), des représentants de la société civile, économique, sociale et culturelle, des représentants élus de tous les niveaux (Municipalité, Conseil Général, Conseil Régional, Assemblée Nationale, Parlement Européen), des représentants locaux d'associations d'Education Populaire, caritatives, familiales, civiques et sociales...

2. **Le Rendez-vous Citoyen :**

Au niveau symbolique, il se définit par "donner et recevoir".

La Nation, en donnant rendez-vous à tous les jeunes et à chacun, à l'âge de la majorité (18 ans) où de nouveaux droits et devoirs s'ouvrent aux jeunes, manifeste qu'elle les accueille.

L'occasion est donnée aux jeunes de se rencontrer et d'échanger avec les acteurs de la Nation dans sa diversité.

Aussi, ce rendez-vous doit être un temps de bilan parmi d'autres, une aide à la détermination, une chance supplémentaire d'impulser une dynamique d'accompagnement et d'initiative notamment pour ceux qui rencontrent des difficultés.

C'est aussi, le moment où leur sont proposées les différentes formes de volontariat et où ils doivent être informés, et pouvoir dialoguer avec des représentants de différents organismes d'accueil. Le principe pédagogique qui doit guider cette information s'énonce ainsi :

.../...

- à 18 ans, les jeunes construisent ou recherchent leur projet personnel. Il s'affinera au gré des études et de l'expérimentation, voire des réussites et des échecs.
- ce projet personnel peut s'inscrire dans un projet collectif intéressant pour le jeune et utile pour la collectivité.
- ainsi, ce projet commun peut s'exercer dans un service volontaire librement choisi au sein d'un éventail suffisamment large pour que tous les jeunes qui le désirent puissent s'y inscrire.

### **3. Le temps de la détermination du volontariat :**

Ce volontariat peut être effectué entre 18 et 30 ans,

- La décision peut encore mûrir. Il faut laisser le temps d'une information complémentaire, d'une appropriation. Il faut donc donner aux jeunes la possibilité de rencontrer après ce Rendez-vous, les organismes qui peuvent les orienter.
- Jusqu'à 25 ans, un rappel annuel doit pouvoir les aider à se déterminer.

Ils doivent pouvoir rencontrer des organismes d'accueil en fonction de l'expérience qu'ils souhaiteraient vivre.

### **4. Modalités du Rendez-vous Citoyen :**

De la démarche proposée précédemment, il découle que :

- la durée du Rendez-vous Citoyen devrait être de l'ordre de 7 à 10 jours.
  - le pilotage organisationnel doit être interministériel et porté par un ministère civil (Jeunesse et Sports), entouré des administrations des autres ministères concernés (Education Nationale, Travail Formation Professionnelle, Action Sociale, Santé, Logement, Affaires Etrangères, Coopération, Environnement, Défense, DIJ, DIV,...).
- Dans un premier temps, le ministère de la Défense aurait la responsabilité de la mise en place de la logistique qui serait transmise progressivement jusqu'en 2002 à un ministère civil.
- la pédagogie de groupe de petite taille (20-25 personnes) doit être privilégiée en alternance avec des grands groupes suivant les séquences sans exclure une approche individuelle proposée à tous.
  - A partir du 1er janvier 2003, les jeunes filles étant appelées au Rendez-vous Citoyen, dans les mêmes conditions que les jeunes gens, ces groupes doivent être mixtes.
  - il doit être fait appel à des intervenants civils du territoire local, de tous les champs d'activités ainsi qu'à des responsables associatifs en particulier des associations d'Education Populaire.
  - l'encadrement doit être assuré par des personnels civils formés à la pédagogie active, et à la gestion de groupes mixtes. Les méthodes privilégieront l'expression et l'initiative des jeunes.
  - les thèmes optionnels sont à favoriser afin que chacun y trouve un intérêt en fonction de sa culture, de son projet et de ses désirs, mais aussi que certains puissent faire l'expérience de domaines inédits pour eux.

.../...

- **l'information préalable**, dès la période de fin de scolarité, doit être diffusée à tous expliquant le sens de la démarche du Rendez-vous Citoyen et de ses modalités.
- il nous faut travailler avec **les enseignants, les parents d'élèves, les familles, les collégiens et lycéens pour faire une évaluation** de ce qui existe dans les programmes scolaires comme séquences d'apprentissage à la citoyenneté et pour réajuster leurs contenus afin de les articuler avec ce processus citoyen.
- des représentants des associations d'Education Populaire devraient avoir la possibilité d'être observateurs sur les trois sites expérimentaux.
- les conditions d'intervention des organisations, associations et personnes qualifiées ainsi que leurs modalités doivent être précisées.

### III. CONTRIBUTION A L'ELABORATION DES VOLONTARIATS

Derrière le terme de "Volontariat", ce n'est pas seulement le caractère non-obligatoire qui doit être retenu. Le volontariat est une démarche, tant pour la personne qui est volontaire que pour le groupe qui l'accueille. Dans cette démarche, c'est une autre relation à l'argent, au travail, aux autres, qui est proposée.

Le volontariat est un échange, mais les termes de cet échange sortent du modèle "marchand", traditionnel ou alternatif, où l'argent reste la référence, où la rentabilité reste une exigence.

Si le bénévolat, dans une pratique caritative traditionnelle induisant une relation "aidant" / "aidé", a comme objectif de répondre à des besoins, le volontariat vise à une transformation sociale

- par des changements de comportement à la fois du volontaire lui-même (qui tirera de son expérience un développement personnel), mais aussi du groupe dans lequel il est impliqué (y compris son environnement...),
- par la portée concrète du projet et la création de nouveaux liens sociaux.

Il s'agit d'un parcours pédagogique commun, où chacun, volontaire et équipe d'accueil, accepte d'être interpellé, de se remettre en cause, d'évoluer, en partageant un temps de vie, au-delà d'un temps de travail. C'est la recherche d'un sens, où le "plus" apporté est avant tout une nouvelle dimension humaine et relationnelle.

Le Service Volontaire est un temps de vie qui doit être préparé, mûri, et dont l'issue doit, elle aussi, être préparée, accompagnée. Dans ce projet commun, le contrat ne lie pas travail et emploi. Si le jeune doit pouvoir "vivre décemment" (hébergement, nourriture) et avoir des moyens minimums de vie autonome (argent de poche), ces prestations ne sont ni une "aumône", ni une compensation du travail, elles sont un moyen indispensable pour permettre à tous de s'engager dans ce choix.

Il peut être intéressant de se rapprocher des syndicats, des partis politiques pour partager réflexion et clarifier les objectifs, notamment relations volontariat/emploi.

.../...

## **Problèmes fondamentaux posés par le projet de loi :**

### **1. Les différents domaines du volontariat.**

Ils doivent tous se fonder sur la même démarche pédagogique. Le volontariat de coopération internationale doit notamment être précisé dans ses objectifs et ses modalités, pour qu'il corresponde à de réels termes de découvertes et d'échanges, et non à une relation "d'aide" ou uniquement à la promotion de la place de la France.

La définition de la "cohésion sociale" et de la solidarité est restrictive et concerne de fait peu les associations de Jeunesse et d'Education Populaire

### **2. Les conditions du volontariat :**

Rentrant dans le cadre d'un Service National, le contrôle de l'Etat s'exerce pour agréer les organismes d'accueil et les projets, pour fixer le montant des indemnités et les différentes prestations qui doivent être garanties aux volontaires... et pour laisser aux organismes d'accueil la charge financière de l'ensemble de ces indemnités et prestations, les plaçant dans une relation économique avec les volontaires. Ce qui, pour le CNAJEP, vient en contradiction avec les objectifs d'un volontariat. Tout est induit pour faire de cette phase "volontaire" du Service National, une nouvelle forme de "contrat sous-payé", de formation professionnelle, de mesure contre le chômage... alors que le texte exclut ces vocations.

### **3. Une reconnaissance des compétences nouvellement acquises, des capacités et des savoirs doit être validée par les conventions collectives professionnelles pour l'obtention de Certificat de Qualification Professionnelle.**

Alors que, pour le moment, la valorisation de ce volontariat n'est prévue que dans le cadre de la fonction publique (concours, carrière, retraite)

S'il est concevable que ce service volontaire puisse être, pour certains jeunes, une initiation professionnelle, en aucune manière leurs activités ne doivent se substituer à un emploi. Les actions de solidarité nationale nécessitent une mise en oeuvre que la seule bonne volonté et la motivation ne peuvent compenser.

Pour les volontaires qui le souhaitent, notamment les jeunes en difficultés, une formation préqualifiante et qualifiante doit pouvoir leur être proposée ainsi que des actions de lutte contre l'illettrisme.

### **4. Le statut du volontaire reste dans le flou jusqu'en 99. Dans la première année, avec quelles garanties pour le jeune et l'organisme d'accueil le volontariat s'exercera-t-il ? Au-delà de la réforme du Service National, c'est le volontariat en tant que tel qui doit faire l'objet d'une définition claire et d'une réelle promotion.**

Dans les organisations d'accueil privées et en particulier dans les associations, les jeunes volontaires doivent avoir les mêmes droits sociaux que les salariés mais les charges y afférentes doivent être prises en charge en totalité par l'Etat.

Il est nécessaire de valoriser ce service par un statut assurant protection sociale et rémunération égales pour tous afin que les jeunes volontaires puissent assurer dignement leur subsistance. Ils doivent, pour la même raison, pouvoir bénéficier d'une aide personnelle au logement (APL ou ALS) si leur fonction ou leur choix d'autonomie les amène à se loger en locatif HLM ou privé ou en logement-foyer.

Un contrat tripartite doit préciser les droits et devoirs de chacun des signataires ; l'Etat, le jeune volontaire et l'organisme d'accueil.

.../...

Il faut laisser au jeune, la possibilité d'interrompre son volontariat avant la fin du contrat. Celui-ci doit en prévoir les modalités et les conditions.

Ce contrat doit être identique pour les tous (garçons et filles). Les jeunes filles nées avant le 1er janvier 1985, pouvant se porter candidates à un volontariat pendant la période de transition de 1997 à 2002. Des dispositions particulières doivent être prévues, dès maintenant, en cas de grossesse et de maternité suivant les droits en vigueur dans l'organisme d'accueil.

#### **5. Le volontariat... un " droit " ?**

D'après le Projet de Loi, tous les jeunes peuvent accomplir un volontariat... sous réserve d'acceptation par l'organisme d'accueil ". Le " marché " du Volontariat va naître. Son objectif principal sera de répondre à des besoins d'organismes qui peuvent le "payer" et contribuer à proposer un parcours avec chaque jeune et notamment avec ceux qui ont le moins de bagages (sociaux, culturels,...)

Les associations de Jeunesse et d'Education Populaire peuvent proposer un champ très vaste d'initiatives et d'exercices de ce volontariat. Mais elles ne doivent pas en supporter les charges financières.

Fortes de l'expérience qu'un certain nombre d'entre elles ont de l'accueil des objecteurs de conscience et des appelés du Service Ville, elles sont en droit d'exiger que soit mise en place une instance partenariale directement placée auprès du Ministère de la Jeunesse coordinateur du Service National volontaire de solidarité, assurant la sélection et le contrôle des organismes d'accueil, l'affectation des jeunes suivant la démarche proposée précédemment, le contrôle de la place et des fonctions des jeunes volontaires, voire de leur cursus de formation ainsi que le versement direct de leur rémunération.

#### **6. Le volontariat pour la Coopération internationale et l'aide humanitaire**

Le CNAJEP rejoint les propositions du Comité de Liaison des Organisations Non-Gouvernementales de Volontariat à savoir : ce volontariat doit permettre de témoigner de l'ouverture de la France vis à vis du reste du monde ; il favorise la mise en oeuvre de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, dont notre pays est le promoteur. Il encourage et favorise la pratique de la Solidarité Internationale. L'envoi de volontaires par le truchement des Organisations de Solidarité Internationale et par leurs partenaires, favorise la prise en compte par le corps social français du mouvement de mondialisation.

Les organismes d'envoi ou d'accueil doivent pouvoir proposer des durées de volontariat plus longues que la durée minimale pour tenir compte de la spécificité des missions à assurer. Cette prolongation peut couvrir une période de 3 à 15 mois sans que la durée totale des services puisse dépasser 24 mois...

Pour sa part, le CNAJEP affirme que les modalités de statut et de rémunération doivent être les mêmes que celles du volontariat de solidarité en métropole. Il faut en effet en finir avec les disparités qui ont cours actuellement, en particulier par le biais d'entreprises à l'étranger accueillant des coopérants et qui financent ainsi à bon compte la sélection, le recrutement et la formation de leurs futurs cadres ou techniciens. Aussi, les pays en voie de développement, ceux dont la population est touchée par les conflits armés, et les pays victimes de catastrophes naturelles, doivent être prioritaires.

Aussi, le CNAJEP exige que soit exclue l'utilisation du volontariat aux entreprises privées françaises à l'étranger, qui ont d'autres objectifs que ceux énoncés précédemment.

.../...



## 7. Le Service Volontaire Défense et Sécurité

Compte-tenu de la situation économique actuelle générant précarité et chômage pour une part croissante de jeunes, le CNAJEP attire l'attention du législateur afin que ce service Défense ne leurre pas les jeunes en quête d'un statut, constituant ainsi un réservoir de main-oeuvre à bon marché pour les tâches non valorisantes et, à l'inverse, que les jeunes en difficulté ne soient pas systématiquement rejetés sous prétexte d'un niveau insuffisant.

Si ces formes de service peuvent être une initiation, une première expérience favorisant ainsi l'accès à l'embauche en fin de service volontaire, il faut veiller à ce que ces jeunes ne soient pas trop exposés alors que leur apprentissage ne les amène pas encore à une qualification professionnelle que leur statut de volontaire ne leur reconnaît pas.

## IV. CONCLUSION

Pour le CNAJEP, les orientations en terme de défense et de Service National doivent permettre de développer des formes alternatives et citoyennes de prévention et de gestion des conflits ; garantir le droit à l'Objection de Conscience pour tous et à tout moment ; renforcer le lien entre la Nation et l'armée ; donner au Service National un sens réel en permettant à tous les jeunes de participer à la réalisation d'un objectif collectif (lutte contre la violence, la fracture sociale...). Ce service doit mobiliser les jeunes *et la société dans son ensemble*, autour de valeurs (égalité, fraternité et solidarité, démocratie et liberté...), *contribuant ainsi à un développement personnel et à un changement social fondés sur un parcours de citoyenneté active.*

**Le CNAJEP souhaite être associé à l'élaboration des contenus et des modalités de mise en oeuvre du Rendez-vous Citoyen et du Volontariat.**

Le Comité Exécutif du CNAJEP  
Paris, le 13 janvier 1997